

COMMUNE de MACHECOUL SAINT MÊME
Mairie de Machecoul Saint Même
5, place de l'Auditoire
44270 Machecoul Saint Même

**Marché public de travaux
Travaux de rénovation de la salle municipale « L'Hexagone »
Juin 2017**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

1 / Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières régit les travaux de rénovation de la salle municipale « L'Hexagone » de Machecoul Saint Mème. Il a pour objet, la description des particularités techniques de l'opération, communes à tous les lots. L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir de la non connaissance des travaux confiés à son corps d'état.

Les travaux seront exécutés pour le compte de la commune de Machecoul Saint Mème, 5, place de l'Auditoire, 44270 Machecoul Saint Mème ; dénommé Maître d'Ouvrage.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la commune elle-même.

L'objectif est de limiter la durée d'indisponibilité de la salle à 6 semaines maximum.

2 / Liste des différents lots

- Lot n° 1 : Chauffage
- Lot n° 2 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 3 : Plafonds suspendus - Isolation
- Lot n° 4 : Menuiseries intérieures - doublage

Le maître d'ouvrage interviendra directement par ses Services Techniques pour la dépose des installations existantes de chauffage (Lot No 1), la dépose des plafonds suspendus (Lot No 3), la dépose et le remplacement de l'éclairage intérieur, la peinture.

3 / Connaissance des lieux et des travaux

- Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a impérativement visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ses travaux.
- Ainsi, l'Entrepreneur est tenu de consulter les quelques plans et détails, fournis à l'appui de la présente consultation. L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des informations qui lui sont communiquées en vue de l'établissement de ses prix unitaires et de signaler le cas échéant, au Maître d'Ouvrage, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.
- Aucun supplément au forfait ne sera admis. L'entrepreneur reconnaît par le fait même de fournir son acte d'engagement avoir contrôlé et complété sa décomposition forfaitaire.

4 / Planification et coordination

- Les travaux de chaque lot seront exécutés en autant d'interventions que l'exigera le bon déroulement du chantier (par exemple la pose des radiateurs ne pourra avoir lieu qu'après la réalisation des doublages intérieurs).

- Les dates des périodes d'intervention sur le chantier seront mises au point par la Maîtrise d'Ouvrage, en relation avec l'ensemble des entrepreneurs durant la période de préparation.
- Toutes sujétions découlant de la mise au point du planning définitif ou de la présence simultanée de plusieurs entrepreneurs sur le chantier sont réputées prévisibles par l'entrepreneur et incluses dans ses prix.
- Dans l'exécution des travaux auxquels plusieurs entreprises sont appelées à concourir, chacune d'elles est tenue d'en suivre l'avancement et de s'entendre avec les autres corps d'état sur ce qu'ils ont de commun, de reconnaître par avance, tout ce qui concerne leur exécution et de fournir, en temps utile, toutes les indications nécessaires à ses propres travaux, de s'assurer qu'elles sont suivies et en cas de désaccord ou de contestation, d'en référer au Maître d'ouvrage.
- L'Entrepreneur s'engage à participer aux réunions de chantier dès lors qu'il y aura été invité par le Maître d'ouvrage.

5 / Variantes apportées au CCTP

Le CCTP correspond à la solution de base proposée par le Maître de l'ouvrage. Toutes les entreprises doivent présenter une proposition conforme au dossier de consultation. Toutefois, en annexe de la proposition conforme au descriptif, il peut être proposé des variantes limitées, à condition qu'elles ne modifient pas les bases du projet, dans ce cas :

- La solution de base, strictement conforme à la solution de base du CCTP, servira à l'établissement de l'offre de l'entreprise.
- Les variantes feront l'objet d'un montant séparé, bien distinct de celui de l'offre de base. Les quantités, les prix unitaires et le montant des ouvrages traités selon ces variantes seront fournis à titre indicatif par l'entreprise, leur montant n'étant pas compté dans l'offre initiale, mais dans une proposition annexe.

6 / Propreté, nettoyage et enlèvement des gravats

Tous les déblais, déchets et gravats provenant des travaux des présents lots sont évacués en décharge agréé ou publique par le titulaire de chaque lot.

L'entrepreneur devra procéder au nettoyage permanent du chantier.

7 / Garantie annuelle et décennale

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation en vigueur en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai de un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

L'entreprise a obligation d'assurances professionnelles responsabilité civile et décennale.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie.